



Royaume de Belgique
Province du Hainaut
COMMUNE DE BRUGELETTE
Grand Place, 2A – 7940 Brugelette

Tél. : 068/45.73.01 ou 068/45.73.02
Fax : 068/45.73.04

population@brugelette.be

Déclaration de volonté relative au prélèvement de matériel corporel humain après le décès¹

Nom :
Prénoms :
Numéro national :
Inscrit à :
Adresse :

Le cas échéant, le représentant de celui au nom duquel l'opposition ou le retrait de l'opposition a été fait :

Numéro de registre national :

Degré de parenté :

- **Don d'organes pour la transplantation**

Prélever des organes chez un donneur après son décès. Les organes prélevés servent uniquement pour la transplantation chez des personnes qui les attendent.

- ☐ Opposition
- ☐ Consentement explicite
- ☐ Retrait de la précédente déclaration

- **Don de matériel corporel humain pour la transplantation**

Prélever des tissus et cellules chez un donneur après son décès. Les tissus prélevés servent uniquement pour la transplantation chez des personnes qui les attendent.

- ☐ Opposition
- ☐ Consentement explicite
- ☐ Retrait de la précédente déclaration

- **Don de matériel corporel humain pour la fabrication de médicaments**

Prélever du matériel corporel chez un donneur après son décès pour fabriquer des médicaments, par exemple pour des thérapies innovantes. Le matériel donné (organes, tissus, cellules et tout ce qui en est extrait) peut donc servir à fabriquer des médicaments.

- ☐ Opposition
- ☐ Consentement explicite
- ☐ Retrait de la précédente déclaration

- **Don de matériel corporel humain pour la recherche**

Matériel corporel prélevé chez un donneur après son décès pour la recherche scientifique. Le matériel corporel donné (organes, tissus, cellules et tout ce qui en est extrait) sert à la recherche scientifique, sans application humaine. Cette recherche est souvent essentielle pour continuer à améliorer les soins. Elle permet entre autres d'approfondir les connaissances sur le corps humain ou sur certaines maladies. Remarque: ce type de don est différent du don de corps à la science qui est géré par les facultés de médecine.

- ☐ Opposition
- ☐ Consentement explicite
- ☐ Retrait de la précédente déclaration

Fait à Brugelette, le

Signature du déclarant

Pour la Bourgmestre,

¹ Base légale : Arrêté royal du 9/02/2020 relatif à l'enregistrement des déclarations de volonté concernant le prélèvement de matériel corporel humain, y compris les organes, après le décès